



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La  
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 652-2023**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°  
561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS  
RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS  
ACCESSOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de construction n° 561-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de construction 561-2017, afin de modifier les normes relatives aux fondations des bâtiments accessoires ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le troisième alinéa de l'article 22 sera remplacé par le texte suivant :  
*« Un abri d'auto permanent détaché doit reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue en béton coulé. À l'exception d'un abri d'auto permanent détaché, tous les bâtiments accessoires de plus de 50 mètres carrés doivent être construits sur une fondation continue en béton coulé. »*
3. À l'article 22, ajoutez le quatrième alinéa qui se lit comme suit :  
*« Malgré ce qui précède, un bâtiment accessoire construit avec un conteneur maritime doit reposer sur une fondation continue quel que soit sa superficie. »*
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

---

**M. Paul Sarrazin**, Maire

---

**M. Francis Pelletier**, directeur général  
et secrétaire-trésorier

**CERTIFIÉ CONFORME PAR :**

---

Francis Pelletier, directeur général et secrétaire-trésorier

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2023-09-XXX	Adopté le 11-09-2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no. 2023-09-XXX	Adopté le 11-09-2023
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION PUBLIQUE :	XX-XX-2023	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2023-XX-XXX	Adopté le XX-XX-2023
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :		
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	XX-XX-2023	